Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 030-200034692-20261023-AG141_2026-AU

ARRETE DU PRESIDENT N141/2026

Objet : portant décision de recourir au vote électronique pour le nouvellement des instances du dialogue social au comité social territorial pour les élections professionnelles 2026

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles R. 211-503 à R. 211-584 ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 243-1 ;
Considérant qu'il y a lieu de modifier les modalités des horaires initialement inscrits sur l'arrêté 138/2026 du 01/10/2026 et notamment l'article 4 relatif au déroulement du vote électronique et l'article 6 relatif à la clôture du vote électronique,

ARRÊTE

Article 1er :
L'arrêté n138/2026 du 01/10/2026 est abrogé à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :
Conformément à l'article R211-506 du code général de la fonction publique, il peut être recouru au vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein de la fonction publique territoriale.

Le recours au vote électronique par internet est organisé dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment :

- La sincérité des opérations électorales
- L'accès au vote de tous les électeurs
- Le secret du scrutin
- Le caractère personnel, libre et anonyme du vote
- L'intégrité des suffrages exprimés
- La surveillance effective du scrutin
- Le contrôle a posteriori par le juge de l'élection

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 030-200034692-20261023-AG141_2026-AU

Article 3 : Procédure de vote électronique

Chaque électeur recevra, par courrier postal et par courrier électronique, des moyens d'authentification lui permettant de prendre part au scrutin. Ce courrier contiendra également :

- Une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales
- Un moyen d'authentification personnel à la plateforme de vote ;
- Un document décrivant les principales modalités permettant de garantir la sécurité et la fiabilité de la solution de vote électronique ;
- L'attestation formelle établie par l'autorité organisatrice du scrutin en application des dispositions de l'article 5 du décret n 2010-112 du 2 février 2010 ;
- L'annonce de la disponibilité des candidatures en ligne.

Cette transmission a lieu au moins 15 jours avant le démarrage du scrutin soit avant le 18 novembre 2026.

Article 4 : Déroulement du vote

Le 3 décembre 2026 à partir de 8h00 et jusqu'au 10 décembre 2026, **14h00,** L'électeur à accès à la plateforme de vote accessible à l'adresse https://cagr.legavote.fr, puis s'identifie selon la procédure suivante :

- Saisie d'un identifiant votant transmis par courrier papier et par courrier électronique sur l'adresse email.
- Saisie du numéro de matricule à récupérer sur son bulletin de salaire.
- Enfin l'électeur devra saisir les 6 chiffres que composent un code à usage unique transmis par sms.

Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et de l'empêcher de voter plusieurs fois pour le même scrutin.

Après connexion, l'électeur accède aux listes de candidats. Il est invité à exprimer son vote. Le bulletin de vote apparaît clairement à l'écran et est modifiable avant validation. La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé. Le vote blanc est possible.

Le suffrage ainsi exprimé est anonyme et chiffré par le système. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception automatiquement envoyé à l'électeur sur son adresse professionnelle.

L'électeur pourra demander le renvoi de son identifiant votant sur son adresse email via un formulaire en ligne sur la plateforme de vote ou via un appel à la cellule d'assistance. Cet identifiant votant sera rappelé dans les relances envoyées en cours de scrutin par la plateforme de vote.

Sous réserve de l'acceptation de la demande d'habilitation, les électeurs peuvent également se connecter en utilisant un compte disponible sur FranceConnect. Ils seront alors directement redirigés vers l'étape de saisie de leur numéro de téléphone afin de recevoir leur code à usage unique.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 030-200034692-20261023-AG141_2026-AU

Dans le cas où l'électeur ne serait ni en possession de son identifiant votant, ni en possession d'un compte disponible sur FranceConnect, il pourra soumettre une demande de réception de son identifiant votant sur une adresse email qui ne sera acceptée qu'après vérification de sa pièce d'identité.

Article 5 :
L'électeur a la possibilité d'exprimer son vote par internet sur un poste dédié dans un local aménagé à cet effet, situé dans les services de la collectivité ou de l'établissement concerné et accessible pendant les heures de service. La collectivité s'assure que les conditions nécessaires à l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote sont respectées. Cette durée de mise à disposition des postes dédiés est identique à la période durant laquelle le vote à distance est ouvert.
CAGR, 1717 avenue d'Avignon, 30200 Bagnols sur Cèze, RDC, salle de réunion NIZON
Tout électeur qui se trouverait dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance et/ou qui aurait des difficultés à utiliser le service, peut se faire assister par un électeur de son choix sur l'un des postes dédiés.

Article 6 :
Dès la clôture du scrutin, le contenu des urnes, les listes d'émargement et les états courants générés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs dans des conditions garantissant la conservation des données.

Le bureau de centralisation contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système. Le dépouillement du scrutin est public (ouvert aux électeurs) et se fait via visioconférence / en présentiel à l'adresse suivante : CAGR, 1717 avenue d'Avignon, 30200 Bagnols sur Céze, ROC, Salle de réunion CEZE
Il aura lieu le jeudi 10 décembre 2026 **à 14h30**.

Le décompte des voix obtenues par chaque candidat ou liste de candidats apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal. Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote. Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, la procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir être déroulée de nouveau si nécessaire.

Article 7 :
Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 030-200034692-20261023-AG141_2026-AU

Article 8 :
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et dont l'ampliation sera adressée pour information à Monsieur le receveur de de la Communauté d'Agglomération et à Monsieur le Président du centre de gestion du Gard.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 22/10/2026

Le Président,
Christophe SERRE

Signé électroniquement par : Christophe SERRE
Date de signature : 23/10/2026
Qualité : Président de l'Agglomération du Gard Rhodanien

Délais de recours : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr